

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20190821

Dossier : IMM-4786-19

Référence : 2019 CF 1089

Ottawa (Ontario), le 21 août 2019

En présence de l'honorable juge Shore

ENTRE :

LÉONIE MOUSSOUNDA

demanderesse

et

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

défenderesse

ORDONNANCE ET MOTIFS

[1] La demanderesse demande le sursis de la mesure de renvoi émise contre elle vers la République du Congo effective le 22 août 2019. Cette demande est liée à une demande d'autorisation et de contrôle judiciaire [DACJ] de la demanderesse de l'examen des risques avant renvoi [ERAR].

[2] La demanderesse est arrivée au Canada à titre de résidente temporaire le 3 avril 2016 pour une période n'excédant pas six mois.

[3] La demanderesse a déposé une demande d'asile alléguant être persécutée dans son pays parce qu'elle est homosexuelle.

[4] En raison de l'absence de crédibilité, la demande d'asile a été rejetée par la Section de la protection des réfugiés.

[5] L'appel de la demanderesse a été rejeté par la Section d'appel des réfugiés [SAR], suite, également, à l'absence de crédibilité, comme les allégations de la demanderesse n'ont pas été crues par la SAR.

[6] La DACJ de la décision de la SAR a également été rejetée par cette Cour qui n'a pas considéré que la décision de la SAR à l'égard de la crédibilité et de la crainte subjective était déraisonnable, suite à l'ensemble du dossier de la demanderesse.

[7] Suite aux procédures antérieures, la demande pour motifs d'ordre humanitaire a été rejetée.

[8] De plus, la demande d'ERAR de la demanderesse a été également rejetée.

[9] La nouvelle preuve, postérieure aux instances antérieures, présentée par la demanderesse et liée selon elle à son témoignage et à sa preuve écrite, déjà jugée non crédible par les instances

antérieures, ne peut pas être contournée pour faire valoir un risque pour elle lors de retour dans son pays d'origine. (*Salomon Herrada c Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, 2006 CF 1004 [*Salomon*]; *Jozsefne c Canada (Sécurité publique et de la Protection civile)*, 2008 CF 1411; et *Malagon c Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2008 CF 1068, à l'égard des documents considérés non probants.)

[10] Le 29 juillet 2019, la demanderesse a été mise au courant de son renvoi prévu le 22 août 2019, soit trois semaines depuis sa convocation où la demanderesse a été informée de la décision à l'égard de son renvoi.

[11] La Cour est d'avis, suite aux représentations écrites et orales des deux parties, que la demande de sursis est sans mérite (*Salomon*, ci-dessus, aux para 30 à 32).

[12] La décision de renvoi prononcée est raisonnable comme la demanderesse n'a aucunement satisfait les trois critères de l'arrêt *Toth (Toth c Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, (1988), 86 NR 302 (CAF)).

[13] À l'égard des arguments visant la Charte canadienne des droits et libertés [Charte] et le droit international, le renvoi suite à une évaluation n'est pas contraire aux articles 7 et 12 de la Charte.

[14] L'intérêt public selon la loi requière du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile de renvoyer toute personne visée par une mesure de renvoi exécutoire (*Shaikh c Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2007 CF 110 au para 39).

[15] Pour toutes ces raisons, la demande de sursis de la demanderesse est rejetée.

ORDONNANCE au dossier IMM-4786-19

LA COUR ORDONNE que la demande de sursis de la demanderesse soit rejetée.

« Michel M.J. Shore »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-4786-19

INTITULÉ : LÉONIE MOUSSOUNDA c LE MINISTRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION
CIVILE

**REQUÊTE CONSIDÉRÉE PAR TÉLÉCONFÉRENCE LE 20 AOÛT 2019 À
MONTREAL (QUÉBEC)**

ORDONNANCE ET MOTIFS : LE JUGE SHORE

DATE DES MOTIFS : LE 21 AOÛT 2019

PRÉTENTIONS ORALES ET ÉCRITES PAR :

Miguel Mendez POUR LA DEMANDERESSE

Caroline Doyon POUR LA DÉFENDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Étude Légale Stewart Istvanffy POUR LA DEMANDERESSE
Montréal (Québec)

Procureur général du Canada POUR LA DÉFENDERESSE
Montréal (Québec)